

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 2 (1931)

Heft: 2

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Autres exposants

Parmi les divers exposants jurassiens à la Foire de cette année, mentionnons encore :

Manufacture de tabacs Burrus, Boncourt ;
 Paul Stucki, vins, la Neuveville ;
 Industrie céramique, Laufon ;
 Aluminium Laufen S. A., Laufon ;
 Hydraulische Kalk- und Gipsfabrik, Bärschwil.

On regrettera certainement l'abstention totale de l'industrie des machines, si nettement jurassienne ; les difficultés actuelles du marché et le caractère national de la Foire de Bâle la font comprendre assez facilement.

Néanmoins, les firmes et les collectivités inscrites à aujourd'hui, enrichissent certainement la Foire d'une contribution variée et originale ; elles démontrent la vitalité du sol et du labeur jurassiens.

L'A. D. I. E. J. leur souhaite à toutes le succès mérité qui récompensera leurs efforts.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

1. **Assemblée annuelle.** — Le manque de place nous oblige à renvoyer la publication du compte-rendu des délibérations au prochain numéro.

2. **Electrification Sonceboz-Moutier.** — Il en est de même pour la publication de la requête adressée en date du 29 janvier 1931 à la Direction générale des C. F. F., et recommandée d'une manière toute spéciale à sa bienveillance par la Direction cantonale des chemins de fer.

Affaires postales.

La Direction générale des postes suisses, par son office du 24 février 1931, donnait la réponse suivante à notre requête du 5 juin 1930. (V. N° 1/1930.)

Par vos lettres des 5 juin et 15 août 1930, vous avez informé la soussignée qu'à la suite d'une enquête à laquelle vous aviez fait procéder en 1929 dans un grand nombre de communes du Jura, il vous était parvenu différentes critiques concernant l'organisation du service postal dans cette région du pays. Outre certaines questions de principe concernant l'organisation générale de l'administration des postes vous soumettiez à notre appréciation une série de vœux touchant le service postal d'exploitation proprement dit, formulés au cours de vos investigations, et au sujet desquels vous vous intéressez particulièrement.



Société des Viticulteurs de la NEUVEVILLE

Concitoyens,

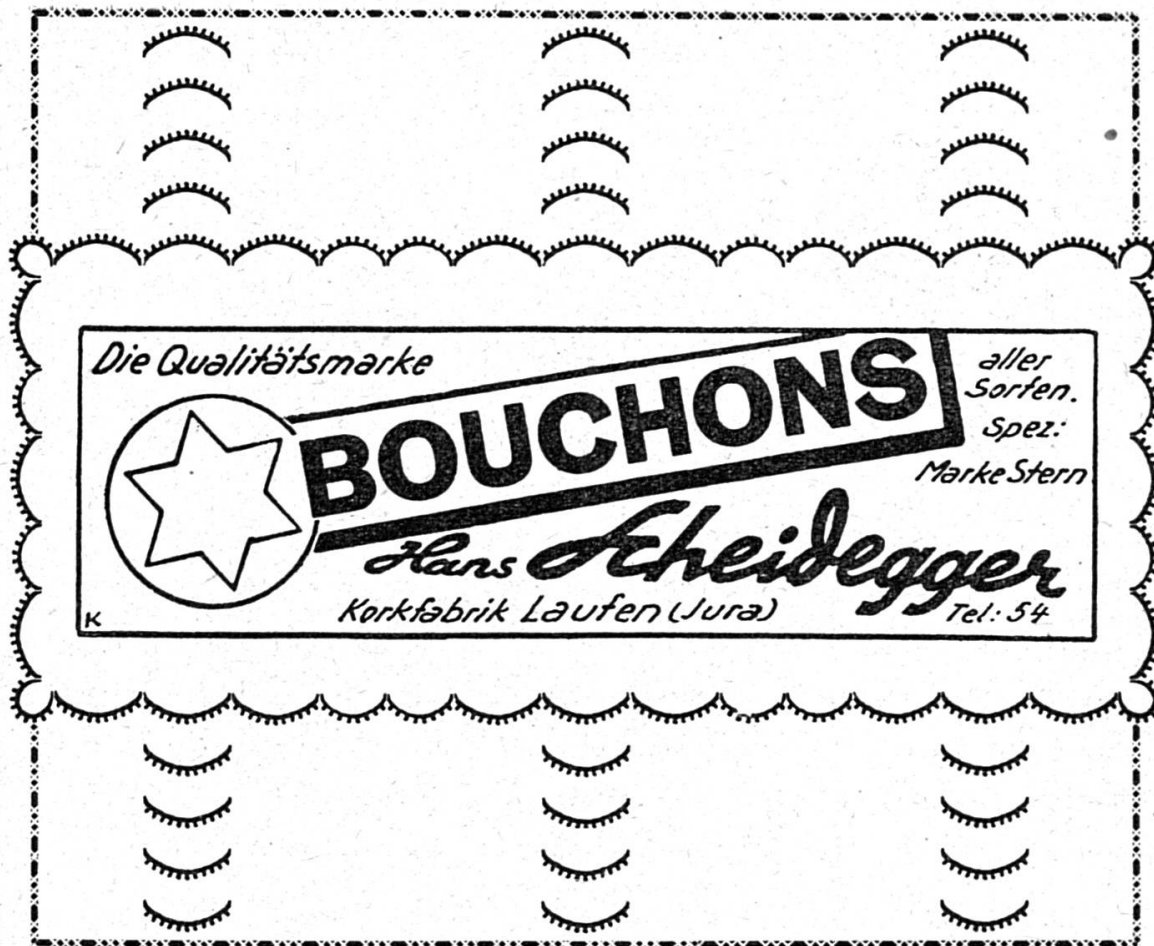
*buvez le vin que produisent
les merveilleux coteaux de
notre Nice jurassienne et
favorisez de vos ordres
les exposants à la foire de
Bâle qui font honneur à
notre petite patrie.*

Propriétaires - encaveurs :

Auberson Jules
Berne, municipalité
(Gérant. Ed, Louis.)
Botteron Jules
Heusser Ernest
Hiltpolt Hans

Ketterer Henci
Pfeuti Arthur
Philippin Alfred
Racle Fritz
Scheetenleib Fritz

Foire de Bâle: **Stand de dégustation**
Galerie, Halle II.



Cavannes Watch Co. S. A.

C a v a n n e s

Montres de précision

MONTRES DE POCHE ET BRACELETS

tous genres et toutes qualités

Marques :

Cavannes Watch Co et Cyma

Les meilleures montres pour le prix

La Direction générale des postes s'est fait un devoir d'examiner soigneusement, dans tous leurs détails, les points que vous avez bien voulu lui soumettre. L'étude des questions soulevées étant aujourd'hui terminée, nous avons l'honneur de vous faire part ci-après des conclusions auxquelles elle est arrivée.

I. QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

1. Abaissement à 15 ct. de la taxe de la lettre interne.

Dans un récent exposé sur la situation financière de l'administration des postes, la question de l'abaissement des taxes a fait l'objet d'une étude approfondie. Il a été établi qu'une réduction des taxes est aujourd'hui irréalisable. Notamment l'abaissement de la taxe de la lettre interne est inadmissible.

Nous nous permettons de rappeler qu'à l'occasion de l'entrée en vigueur des nouvelles conventions postales internationales, le 1^{er} juillet 1930, une première réduction de taxe assez appréciable est intervenue pour les imprimés, les mandats de poste et les remboursements. Cette réduction de taxe se traduit par une diminution de recettes de 1 million et demi de francs. Une nouvelle diminution des recettes de plusieurs centaines de mille francs interviendra dès que les principes nouvellement établis concernant les montants de garantie dans le service des automobiles (chiffre 2 ci-après) seront devenus opérants. D'autres réformes importantes, de nature à influencer sensiblement les finances de l'administration, sont en perspective, sans compter la crise actuelle qui se traduit par un recul important des recettes. D'autre part, l'organisation postale comporte des dépenses très élevées pour amortissements, intérêts, couvertures, assurances, etc., etc., et qui augmentent sans cesse, de sorte qu'une nouvelle diminution des recettes, à l'heure qu'il est, pourrait avoir des conséquences désastreuses.

En effet, la poste est non seulement un service public, mais aussi un organe économique au service de l'État. La situation financière de l'administration des postes est étroitement liée au problème financier de la Confédération. Toute diminution des recettes postales réduit d'autant les possibilités d'amortir la dette nationale, qui atteint encore la somme exorbitante de 2 milliards de francs.

Eu égard à la situation, la poste renonce à un abaissement de la taxe de la lettre interne et cela d'autant plus catégoriquement que la nécessité ne s'en fait pas sentir et que les milieux commerçants et industriels mêmes déconseillent cette mesure en se basant précisément sur la situation financière de la Confédération.

2. Suppression de la garantie imposée aux communes pour la couverture des déficits d'exploitation dans le service des automobiles.

La loi postale confère à l'administration des postes le **droit** exclusif de transporter des voyageurs par courses régulières. **Elle ne lui en impose cependant pas l'obligation.** La poste n'est donc pas tenue d'entretenir elle-même ce service. Aussi, le plus souvent, l'exploitation en est-elle confiée à des entreprises privées. En revanche, elle est intéressée à ces services du fait qu'elle détient le monopole du transport des **envois** postaux et qu'elle en a la surveillance.

En principe, l'administration postale ne devrait participer aux frais des services en cause qu'en tant qu'il s'agit du transport des courriers postaux. Or, de nombreux services automobiles dépassent sensiblement les besoins du service postal. D'autres utilisent des parcours

qui n'entrent absolument pas en ligne de compte pour nos services. Tel est précisément le cas pour le service d'automobiles Bienne-Granges visé dans votre lettre, dont le rendement, par suite des grands parcours improductifs à effectuer, est insuffisant depuis sa prolongation de Plagne jusqu'à Granges. Notons, en passant, que l'administration des postes s'était énergiquement opposée en son temps à l'extension de cette course et que ce n'est que sur l'insistance réitérée des communes intéressées qu'elle a finalement cédé. Vous estimerez certainement avec nous qu'il n'est que juste, dans ces conditions, que les communes intéressées participent aux frais.

Le système des garanties ne vise pas seulement à réduire les dépenses de l'administration, mais aussi à intéresser les communes au trafic et à assurer la viabilité des services en cause. Plus la fréquentation est forte, moins les communes ont à verser. En 1929, par exemple, au lieu des fr. 202,575.— souscrits, les 545 communes garantes n'eurent à verser que fr. 94,557.—, alors que la perte nette de l'administration dépassait sensiblement cette somme. Ces chiffres infirment donc entièrement le point de vue émis, suivant lequel les services automobiles annuels constitueraient une source de revenus pour l'administration, de sorte que la question de la répartition des bénéfices résultant de ces services, soulevée dans votre requête, tombe d'elle-même.

Nous ajoutons que la question des garanties en matière de service automobile a fait récemment l'objet d'une étude approfondie. Suivant un principe admis, l'administration ne peut renoncer entièrement au système des garanties. En revanche, cette garantie sera limitée, à l'avenir, pour les nouvelles courses, soit lors du renouvellement des contrats actuels, aux services automobiles dont l'organisation dépasse les besoins réels, tant au point de vue du nombre des courses que sous le rapport de la capacité de la voiture.

3. Adoption de prescriptions moins rigoureuses concernant la remise gratuite des formules au public.

Aux termes des règlements postaux, les formules demandées au guichet pour être utilisées immédiatement sont remises gratuitement, tandis que celles destinées à être emportées pour emploi à domicile, approvisionnement, etc., doivent être payées.

L'administration des postes s'est vue obligée, en 1919 déjà d'édicter des prescriptions restrictives en vue d'enrayer les abus dans l'emploi des formules. En effet, le gaspillage par le public avait pris des proportions considérables avant l'introduction de cette mesure. De ce fait, les frais pour formules avaient atteint des sommes qui ne pouvaient plus laisser l'administration des postes indifférente.

L'expérience a démontré que les restrictions introduites dans la remise des formules au public, appliquées raisonnablement, sont pleinement justifiées. Le public s'est habitué à ne demander que le nombre nécessaire de formules et les abus ont pour ainsi dire cessé. D'ailleurs, nous n'avons pas connaissance autrement de réclamations, de sorte que l'on peut admettre que le public partage, dans son ensemble, le point de vue de l'administration.

II. QUESTIONS D'ORDRE PARTICULIER

Améliorations postales.

a) L'étude de cette question a permis d'établir que, d'une manière générale, les conditions postales étaient aussi bonnes dans le Jura que dans les autres régions de la Suisse. Comme partout ailleurs, le service postal est adapté aux besoins du trafic. D'autre part, il existe

des normes formelles, touchant l'organisation, auxquelles on ne peut déroger sans créer en même temps des situations incompatibles avec le principe d'égalité. La question du rendement ne saurait non plus être laissée entièrement de côté. A ce sujet, il convient de faire observer qu'il y a dans le Jura bernois des offices de poste dont les dépenses pour le personnel seulement sont trois fois plus élevées que les recettes. Dans ces dépenses ne sont pas compris les frais pour le local, l'éclairage, le chauffage, le nettoyage, l'uniforme, le mobilier, le matériel, les véhicules, etc., etc.

b) D'une manière générale, la durée d'ouverture des guichets dépend de l'importance de la localité et du trafic. Dans les offices de I^{re} et de II^e classes, elle est de 10 heures environ, avec une interruption d'une heure, au minimum, à midi. Celle-ci, prescrite par les règlements, permet de mieux organiser les services et notamment au personnel de prendre ses repas avec sa famille. Le public s'est aujourd'hui habitué à cette interruption, comme le prouvent les modifications introduites pendant les fêtes de fin d'année, où la fréquentation, malgré l'accroissement considérable du trafic, est pour ainsi dire nulle pendant l'heure de midi.

Dans les bureaux de la campagne, la durée d'ouverture diffère non seulement suivant l'intensité du trafic, mais, comme le ruraliste est très souvent encore facteur, elle est aussi adaptée aux conditions d'expédition et de distribution. En effet, en fixant l'ouverture des guichets sans tenir compte de ces nécessités, le titulaire serait obligé, dans bien des cas, d'engager une tierce personne, ce qui lui occasionnerait des frais excessifs et hors de proportion avec l'utilité d'une telle mesure.

c) Les conditions sont analogues en ce qui concerne le service de distribution. Formellement, il est effectué trois distributions quotidiennes dans les villes et localités de plus de 5000 habitants, deux dans celles de moyenne importance et une dans les petits villages et hameaux. Les fermes éloignées et isolées ne sont desservies, dans la règle, que trois fois par semaine.

Le service de distribution dans le Jura bernois a été grandement amélioré au cours de ces dernières années. De nombreuses localités ont été mises au bénéfice d'une seconde distribution. Une 3^e tournée de distribution a été introduite l'automne dernier à St-Imier. Dès le mois de janvier écoulé, le nombre des localités desservies deux fois par jour a encore sensiblement augmenté, de sorte que les conditions du service de distribution dans le Jura sont aujourd'hui très favorables.

d) Nous joignons à la présente une récapitulation des vœux exprimés par votre association concernant le service d'exploitation proprement dit, indiquant en regard de chaque point la suite donnée à l'affaire. Comme vous le verrez, les améliorations introduites sont nombreuses et dépassent même sensiblement les vœux émis. On peut affirmer aujourd'hui que les conditions du service postal dans le Jura sont non seulement très avantageuses, mais que, sous ce rapport, le Jura se trouve pour ainsi dire en tête.

Arrivés à la fin de notre exposé, nous constatons avec plaisir qu'il a été possible de vous donner satisfaction sur presque toute la ligne concernant les améliorations demandées. Notre exposé vous donnant, en outre, tous détails utiles au sujet des points soulevés, nous admettons que votre requête peut être considérée comme liquidée.

Dans cette attente, nous vous présentons, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

Le Directeur général des postes et des télégraphes:

p. o. H. MOSER.

RÉPONSES AUX AMÉLIORATIONS DEMANDÉES

D e m a n d e.

1. *Augmentation du nombre des tournées de distribution à St-Imier, Boujean et Vermes.*

R é p o n s e.

St-Imier bénéficie depuis le 1^{er} novembre 1930 d'une 3^e tournée de distribution.

Boujean. L'introduction d'une 3^e distribution n'entre pas en ligne de compte pour le moment. En revanche, pour accélérer la distribution, on a engagé un aide à raison de 3 heures par jour.

Vermes. Une seconde tournée de distribution ne peut être introduite qu'en créant une seconde course d'automobile. Frais: 2350 fr. environ. La question est remise à plus tard, d'autres localités venant encore avant.

Une seconde distribution a été introduite à partir du 1^{er} février 1931 à Asuel, Beurnevésin, Fregiécourt et Pleujouse, Montigniez, Perrefitte, Rebeuvelier, Soulce.

D e m a n d e.

2. *Distribution, le soir même, des journaux arrivant avant 16 h. 50 à destination : Porrentruy, Courroux, Courtételle, Saint-Ursanne, Laufon.*

R é p o n s e.

Porrentruy. Pour introduire cette mesure, il faudrait retarder de deux heures environ la 3^e distribution, ce que les autorités communales de Porrentruy déclinent. Pour la période d'été 1931, il sera sans doute possible de faire droit à la demande présentée et de comprendre le courrier du train 135 dans la 3^e distribution, ce train devant arriver à 15.36 h. à Porrentruy.

Courroux. Les autorités communales désirent maintenir les heures de distribution actuelles. On prévoit la création d'une dépêche de Delémont pour Courroux à 16.15 h., par bicyclette. Les intéressés pourront ainsi retirer leur journal depuis 16.30 h., au lieu de 20 h. comme jusqu'ici.

Courtételle et St-Ursanne. Il a été donné satisfaction à la demande présentée en retardant la distribution jusqu'après l'arrivée du train 1680, à 16.07, resp. 16.35 h.

Laufon. Le courrier parvenant par train 1675 à 16.27 h. pourrait être distribué le même soir à condition de retarder jusqu'à 17.30 h. la seconde distribution du jour. Or, les autorités communales ne veulent consentir à un retardement que si l'administration des postes introduit une distribution supplémentaire au milieu de la journée. L'introduction d'une 3^e distribution à Laufon ne peut entrer en ligne de compte pour le moment, les conditions requises n'étant pas remplies. D'ailleurs, l'étude de cette question a démontré qu'en introduisant une distribution supplémentaire au milieu de la jour-

née et en retardant la dernière distribution du jour, les nombreux envois, y compris les journaux bâlois, bernois et autres arriveraient à destination 2 heures plus tard qu'aujourd'hui.

La première distribution est avancée à 7.45 h., conformément au vœu de l'autorité communale.

Outre cela, les conditions du service de distribution ont été améliorées dans les localités suivantes :

Renan. La 2^e distribution a été retardée pour permettre de comprendre encore dans cette tournée le courrier du train 1628, à 15.46 h.

Sceut. L'unique distribution a été reportée sur l'après-midi (13.45) comme le samedi, afin de pouvoir encore distribuer le journal « Le Pays » le même jour (10 abonnés).

Soyhières. La 1^{re} distribution a été avancée d'une heure (8.15) ce qui répond à un vœu de la population.

Vingelz. La première distribution est effectuée maintenant à 8.15 h. au lieu de 9.45 h., la course de messenger Bienne-Vingelz ayant été avancée de 90 minutes.

Rouges-Terres. La course de messenger Bémont-Rouges-Terres sera retardée d'une heure pendant l'horaire d'été, afin de pouvoir encore distribuer le même jour le courrier du train 537, à 13.56 h., qui comprend entre autres 12 exemplaires du journal « Le Pays ». En hiver, la chose n'est pas possible en raison des jours courts.

D e m a n d e.

5. *Modification ou prolongation de l'heure d'ouverture des guichets, suppression ou réduction de la pause de midi. On cite entre autres Moutier, St-Imier, Tramelan et le Vallon de St-Imier.*

R é p o n s e.

Aux termes des prescriptions en vigueur, les guichets postaux des offices de 1^{re} et de 2^e classes sont ouverts, dans la règle, de 7.30 à 18.45 h., avec interruption d'une durée d'une heure à une heure et demie au milieu de la journée. Les heures d'ouverture des autres bureaux de poste sont fixées suivant l'importance de l'office. Or, tant à **Moutier** qu'à **St-Imier** et **Tramelan**, les heures d'ouverture des guichets sont conformes aux indications ci-dessus. D'autre part, l'interruption à midi est limitée au minimum admis, soit à la durée d'une heure seulement, de 12.15 à 13.15 h., et cela précisément pour tenir compte des conditions spéciales de ces endroits. Une réduction encore plus forte n'est pas admissible. D'ailleurs, le public, consulté à ce sujet, paraît, d'une manière générale, entièrement satisfait de l'organisation actuelle.

Dans le **Vallon de St-Imier**, une prolongation des heures d'ouverture des guichets s'est révélée désirable à Cortébert et Cormoret.

Outre cela, une amélioration des conditions d'ouverture des guichets a été introduite à Courtételle, Fahy, Lamboing, Ligerz, Bévilard, Magglingen, Les Pommerats.

Adhèresz et faites adhèresz à l'A. D. I. J.

D e m a n d e.

4. *Amélioration des moyens d'expédition à St-Imier, où l'on demande un ambulant matinal sur Biemme ainsi qu'à Roches et St-Ursanne.*

R é p o n s e.

Vu le trafic excessivement minime, la création d'un ambulant dans un train matinal ne se justifie pas. En revanche, **St-Imier** forme, depuis l'été 1930, des dépêches directes transportées par train 432, à 8.34, ce qui donne entière satisfaction.

Roches est desservi par quatre trains par jour, organisation qui suffit entièrement.

St-Ursanne. Satisfaction est donnée aux intéressés par la création, depuis le 1^{er} novembre 1930, d'une dépêche pour Glovelier par train 1673 à 12.33 h., comprenant aussi le courrier pour La Chaux-de-Fonds et d'une dite à partir du 8 décembre dernier pour Delémont transit.

D e m a n d e.

5. *Divers. — On estime qu'à Saignelégier et Delémont les personnes habitant à l'extrémité de la circonscription sont desservies trop tard, notamment à la première distribution.*

R é p o n s e.

Saignelégier. Vu l'arrivée tardive des trains-poste, le matin, la 1^{re} distribution ne peut pas être avancée. Les deux facteurs ayant à peine 9 heures de service, il ne peut pas être question d'engager un aide pour accélérer la distribution; dans les conditions actuelles, une amélioration du service de distribution n'est pas possible.

Delémont. Certaines améliorations successives ont été introduites ces derniers temps. Au surplus, les conditions de service du personnel subalterne seront examinées dès que les facteurs seront habitués au nouveau matériel de tri mis à leur disposition et que les modifications envisagées concernant le mobilier et l'accès des locaux, qui apporteront une notable simplification dans la manipulation des envois, auront été exécutées.
